



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 58893

## Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la suspension provisoire de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux périodes de chasse dérogatoires décidées par le Conseil d'Etat le 12 février 2001. Il lui rappelle que pour censurer cet arrêté, la Haute Assemblée n'a pas eu besoin de se référer à la célèbre directive 769/409/CEE du 2 avril 1979 sur les oiseaux sauvages. En effet, le juge des référés a tout simplement constaté que l'arrêté du 8 janvier 2001 ne respectait pas le décret n° 2000-754 du 1er août 2000 relatif aux périodes de chasse. Il lui demande donc de lui préciser les motifs réels qui ont conduit un ministre à ne pas tenir compte d'un texte au bas duquel elle avait pourtant apposé sa signature, et dont les conséquences sont aujourd'hui de mener le dossier des périodes de chasse dérogatoires vers une impasse juridique.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant les dates de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs. La loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 reprend les principes de la directive communautaire du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages : interdiction de chasser pendant la période nidicole, pendant les différents stades de reproduction et de dépendance et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification pour les oiseaux migrateurs. Elle prévoit également la possibilité de dérogations. Les dates de chasse ont été fixées dans le décret du 1er août 2000. Ce décret fait l'objet de plusieurs recours et il ne peut être exclu qu'il soit annulé quelques jours avant le 31 janvier 2002. Quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, la chasse se trouverait fermée au 31 janvier pour la plupart des départements. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place un nouveau dispositif en ce qui concerne les dates de chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux de passage. Les consultations avec les différents partenaires concernés sont en cours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58893

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mars 2001, page 1466

**Réponse publiée le :** 4 février 2002, page 554